

TAILLE DES STABULATIONS POUR LES BOVINS ALLAITANTS.

• **Les stabulations libres aire paillée intégrale.**

Les surfaces minimales sont de :

- 12 m² par couple mère-veau (case à veau obligatoire sans surface minimale).
- 4,5 m² par bovin de 250 à 400 kg ;
- 5,5 m² par bovin de 400 à 550 kg ;
- 6,5 m² par génisse de 2 ans ou par bovin au-dessus de 550 kg.

• **Les stabulations aire paillée + stalle bétonnée autonettoyante.**

La stalle autonettoyante permet un bon positionnement des animaux (toujours à la même hauteur) par rapport au cornadis.

Une marche de 20 à 50 cm est réalisée en fonction des fréquences de curage.

Il est recommandé de rainurer le béton. Prévoir une pente de 3 à 5 % fonction de la longueur de la stalle. Une contremarche (10 cm de haut et 40 cm de large) permet d'éviter que les animaux se frottent au cornadis et bousent sur la table d'alimentation.

• **Les stabulations libres paillée + aire raclée.**

Les surfaces recommandées en aires de couchage sont de 8 m²/vache et 2,5 m²/veau, puis, en aire d'exercice raclée, de 3,5 m²/vache.

Ce type de conception permet des économies de paille (environ un tiers) et une contention plus facile des animaux, mais plus d'investissements à la construction (béton, tubulaire, fumière et système de raclage).

• **Les stabulations libres à logettes.**

1. animaux logés tête à tête : largeur de 1,20 m à 1,25 m ; longueur de 2,15 m à 2,30 m sans barre frontale ou 2,30 m à 2,40 m avec barre frontale ;
- animaux face au mur : largeur de 1,20 m à 1,25 m ; longueur de 2,50 m à 2,60 m ;
 - couloir arrière au cornadis : 3,50 m minimum, voire 4,80 m si stalle autonettoyante de 1,80 m
 - couloir entre les logettes : 2,50 m.

PARCS À VEAUX ET CASES D'ISOLEMENT

Les boxes à veaux situés à l'arrière imposent une plus grande largeur du bâtiment.

Il est recommandé de prévoir un couloir de circulation en fond de parc d'au moins 1 mètre de large pour la surveillance et l'accès aux parcs à veaux.

Située entre les lots de vaches, la stabulation sera un peu plus longue, la surveillance se fait du couloir d'alimentation. Lors d'une complémentation des veaux, l'avantage est de pouvoir se servir de la même table d'alimentation que les vaches, il faut alors compter 40 à 50 cm par veau.

La case d'isolement est utile pour favoriser l'adoption, intervenir sur une vache en vêlage, ou aider un veau à téter. Elle doit comporter une place de cornadis pour immobiliser l'animal.

TABLE D'ALIMENTATION

Le choix de ces équipements est conditionné par le mode d'alimentation (rationnée ou à volonté), le type de fourrage et le type d'animaux.

Les cornadis autobloquants facilitent le rationnement et interventions sanitaires.

Les barres obliques conviennent pour une alimentation en libre-service fourrage pour limiter le gaspillage.

Les barres garrot sont plutôt bien adaptées aux régimes à volonté (aliments concentrés, ensilages). L'axe de pivotement du cornadis doit se situer à 90-95 cm du niveau des pattes avant pour des vaches, 80-85 cm pour des animaux de deux ans et 70-75 cm pour des animaux d'un an.

L'inclinaison des cornadis vers l'avant permettrait d'améliorer le confort des animaux et la longévité du matériel.

ABREUVEMENT

Les abreuvoirs avec bol à poussoir ont l'avantage de prendre peu de place.

Les abreuvoirs à boule ou à bol permettent de tenir les litières propres et sont antigel. Mais éviter l'accumulation des déglutis d'animaux en fond de cuve.

Un abreuvoir pour 14 à 16 animaux.

Hauteur de 50-55 cm pour l'abreuvoir est suffisante sur une aire bétonnée. En cas d'installation sur aire paillée, cette hauteur de 70-75 cm.

LOCAL TECHNIQUE

Le local technique intégré ou attenant à la stabulation, il doit être facile d'accès. Il sert pour le rangement des produits vétérinaires et du petit matériel d'élevage (vêreuse, seringues...) Il peut également servir à la préparation d'une intervention ponctuelle (césarienne) ou de bureaux pour les enregistrements des traitements et l'archivage des ordonnances.

TAILLE DES LOTS

- Vaches allaitantes : la taille des lots doit être conditionnée par l'intervalle de vêlage entre la première et la dernière vache vêlée de la case, il est en effet nécessaire de limiter la différence d'âge à 3 semaines entre veaux du même lot (12 à 24 vaches).
- Bovins à l'engrais ou broutards repoussés : 1 à 2 fermes de bâtiments selon la taille du troupeau et l'homogénéité à l'allaitement (poids, engraissement) soit de 7 à 16 animaux.
- Génisses de renouvellement : 2 à 3 fermes de bâtiments suivant la taille du lot soit de 10 à 25 animaux.

Dans la mesure du possible, raisonner les bâtiments d'élevage par type de production limite les problèmes sanitaires. Par ailleurs, un bâtiment bien conçu pour des vaches allaitantes ne conviendra pas obligatoirement pour des jeunes bêtes et inversement.